

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2009

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le vendredi 27 novembre 2009 à 20 heures 30 sous la présidence de M. Jean-Pierre DUFAU, Député-Maire de CAPBRETON.

Etaient présents : les élus inscrits au tableau.

Absents ayant donné procuration : M. Michel AMIEL ayant donné procuration à M. Patrick LACLEDERE, Mme Céline FERREIRA ayant donné procuration à Mme Nelly BETAILLE-GUERMEUR, M. Eric KERROUCHE ayant donné procuration à M. Jean Pierre DUFAU, Mme Françoise PETIT ayant donné procuration à Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE, Mme Martine SALMON ayant donné procuration à M. Jean-José VERGES, Mme Christiane DUGUE ayant donné procuration à M. Alain LARRIEU, Mme Véronique PUJOL ayant donné procuration à Mme Danièle CASTEBRUNET.

Assistait également, M. Christian LADOUSSE, directeur général des services.

Secrétaire de séance : M. Michel ROQUES.

M. le Maire fait les communications suivantes :

- le jury régional du concours des villes fleuries a confirmé le maintien de notre classement (2 fleurs).
- l'inauguration de la rue Michel DEVERT est prévue demain (rendez-vous devant la mairie à 11 heures).
- les travaux de réfection du front de mer se déroulent dans de bonnes conditions. Le chantier sera interrompu à Noël, comme prévu. A signaler la présence de nombreux curieux le week-end pour regarder l'avancement des travaux.
- assemblée générale de l'Union des Commerçants : à cette occasion, le maire a fait part de la préparation des travaux de réhabilitation de la rue du Général de Gaulle, le chantier pour l'assainissement pouvant débiter après la saison 2010. Il reste à définir le phasage : réseaux la première année, la voirie et le mobilier urbain l'année suivante ou chantier en continu. Un groupe de travail va être mis en place associant des représentants de l'Union des Commerçants, un représentant des professions libérales, un représentant de la CCI. La première réunion est fixée au 10 décembre prochain. Un rapport d'étape sera remis fin février de façon à pouvoir organiser une réunion de présentation du projet d'aménagement à l'ensemble des commerçants et riverains. La version définitive devra être arrêtée trois mois après cette réunion, afin de lancer les appels d'offres.

M. KÖHLER demande à pouvoir participer à ce groupe de travail. Le Maire propose un représentant par groupe d'opposition.

Mme DUBARRY note qu'il est accordé à M. KÖLHER ce qui a été refusé à son groupe, à savoir pouvoir pour siéger dans les mêmes commissions que M. KÖLHER.

M. le Maire rappelle que M. COSTABADIE participera à ce groupe au nom de votre groupe. Il ne faut pas confondre les règles de composition des commissions municipales et des groupes de travail.

M. COSTABADIE intervient pour dire que ce compte-rendu dénature les interventions des élus de son groupe. Nous votons donc contre.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2009 est approuvé (3 votes contre : Mme DUBARRY, M. COSTABADIE, Mme DEHEZ, 1 abstention : M. KÖLHER).

## **BUDGET PRINCIPAL - PRODUITS IRRECOURVABLES**

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la commune de CAPBRETON les dossiers de créances non recouvrables précisés ci-dessous. Il demande au conseil municipal de considérer ces écritures comme produits irrécouvrables.

### **BUDGET PRINCIPAL:**

- Cantine de mars à juillet 2001, de janvier à juillet 2002, transport scolaire d'avril à juin 2002 : 65,90 €

La personne concernée, suite aux diverses poursuites effectuées par le Trésor Public, s'avère insolvable.

Cette côte est réputée irrécouvrable.

~~~~~

- Transport scolaire d'avril à juin 2001 : Titre 401/2001 : 18,34 €  
La personne concernée, après les poursuites effectuées à son encontre par le Trésor Public, s'avère insolvable.

Cette côte est réputée irrécouvrable.

~~~~~

Cantine scolaire de juin 2000 à mars 2001 : Titres 889/2000 et 244/2001: 141,09 €

La personne concernée, après les poursuites effectuées à son encontre par le Trésor Public, s'avère insolvable.

Cette côte est réputée irrécouvrable.

~~~~~

- Domaine public 2004 : Titre 32/2004 : 230,00 €  
La société concernée s'avère insolvable en raison de sa disparition le 30 mars 2004.

Cette côte est réputée irrécouvrable.

~~~~~

- Domaine public - Terrasses 2002 : Titre 921/2002 : 280,00 €  
- Enlèvement fourrière : Titre 957/2004 : 387,32 €  
L'intéressé, après les poursuites effectuées à son encontre par le Trésor Public, s'avère insolvable.

Cette côte est réputée irrécouvrable.

~~~~~

- Enlèvement fourrière : Titre 645/2006 : 182,96 €

L'intéressé, après les poursuites effectuées à son encontre par le Trésor Public, s'avère insolvable.

Cette côte est réputée irrécouvrable.

~~~~~

- Domaine public - Terrasses 1996 et 1998 : Titres 611/1998 et 708/1996 : 4.771,64 €

La société concernée s'avère insolvable en raison d'insuffisance d'actif (certificat d'irrécouvrabilité du 16 mars 2009).

Cette côte est réputée irrécouvrable.

~~~~~

- Marché août, octobre et novembre 2005, marché février et mars 2006 : Titre 868/2005 et titre 173/2006 : 845,42 €

La société concernée s'avère insolvable en raison d'insuffisance d'actif (certificat d'irrécouvrabilité du 17 mars 2009).

Cette côte est réputée irrécouvrable.

~~~~~

- Marché 2006 : Titre 174/2006 : 162,00 €

La personne concernée s'avère insolvable en raison d'insuffisance d'actif (certificat d'irrécouvrabilité du 17 mars 2009).

Cette côte est réputée irrécouvrable.

~~~~~

- Marché 2005 : Titre 174/2006 : 1.408,00 €

La personne concernée s'avère insolvable en raison d'insuffisance d'actif (certificat d'irrécouvrabilité du 17 mars 2009).

Cette côte est réputée irrécouvrable.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 25 novembre 2009,

Le Conseil Municipal décide de se prononcer sur l'admission en non-valeur des recettes non recouvrées ci-dessus et de considérer ces écritures comme produits irrécouvrables.

La dépense sera inscrite à l'imputation suivante :

|                    |                            |            |
|--------------------|----------------------------|------------|
| BUDGET PRINCIPAL : | Article 654 Fonction 020 : | 225,33 €   |
| BUDGET PRINCIPAL : | Article 654 Fonction 112 : | 570,28 €   |
| BUDGET PRINCIPAL : | Article 654 Fonction 91 :  | 2.415,42 € |
| BUDGET PRINCIPAL : | Article 654 Fonction 822 : | 5.281,64 € |

M. LACLEDERE rappelle que le recouvrement des créances communales est à la charge du comptable public. C'est d'ailleurs lui qui peut accorder des facilités de paiement, lancer des poursuites. Ce qui explique la longueur des procédures. Au plan comptable, si le conseil municipal valide les propositions du comptable public et constate le caractère irrécouvrable, ceci est repris au niveau du compte administratif.

Mme DUBARRY ayant obtenu des explications en commission des finances, note que la municipalité n'a aucun pouvoir pour faire avancer l'instruction de ces recouvrements ; Cependant elle fait état d'un manque de vigilance de notre part pour certaines recettes. Par exemple, un emplacement au marché reconduit alors que la redevance de l'année précédente est due.

M. LACLEDERE répond que cela ne nous avait pas échappé. Depuis 1996, nous avons mis en place un système d'alerte avec la Perception permettant un meilleur suivi de la gestion du domaine public.

### **CARTE PASS CULTURE**

Rapporteur : Mme Nelly BETAILLE-GUERMEUR

Afin de promouvoir l'offre culturelle de la Ville et rendre les activités culturelles accessibles à tous, il est envisagé la création d'une carte permettant des réductions à la médiathèque, au cinéma Le Rio et pour les festivals. Cette carte dénommée « Pass culture », serait en vente, dès mars 2010, au cinéma Le Rio et à la médiathèque. Valable un an, elle serait nominative et réservée aux adultes de plus de 18 ans. Elle ne se substituerait pas aux autres réductions existantes.

Cette carte donnerait droit à un tarif réduit de 5€ par séance au cinéma Le Rio, une réduction à l'abonnement média adulte et abonnement ludothèque et à une réduction sur le prix d'entrée aux spectacles du festival du Conte et du festival Fugue en pays Jazz.

Pour l'été, il est envisagé pour les estivants, un pass culture « Été » valable du 1er juillet au 31 août.

Après avis de la commission culture-patrimoine-communication en date du 18 novembre 2009 :

Après de la commission administration générale - finances en date du 25 novembre 2009 :

Le conseil municipal décide de créer, à compter de mars 2010 :

- un pass culture dont les tarifs seraient fixés comme suit :

- 9 € pour les capbretonnais
- 13 € pour les non capbretonnais

- un pass culture « Été » à 9 € valable du 1er juillet au 31 août.

Mme BETAILLE explique que cette carte sera nominative. Elle donnera droit à des tarifs réduits. Nous envisageons à terme une extension à d'autres produits culturels.

Mme DUBARRY approuve cette initiative déjà mise en place, avec succès, dans de nombreuses autres villes.

## **TARIFS 2010**

Rapporteurs : Mme Louise ROQUES, M. Michel ROQUES, Mme Nelly BETAILLE-GUERMEUR, M. Patrick LACLEDERE, Mme Maylis LIAUNET.

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs municipaux applicables pour l'année 2010.

Le conseil municipal du 18 décembre 2009 examinera la suite de cette tarification.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 25 novembre 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, tels qu'ils figurent sur les tableaux qui ont été remis à chaque conseiller municipal.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. le Maire félicite l'ensemble des commissaires pour ce travail difficile en commissions municipales.

Mme DUBARRY a bien pris note que la rédaction en bas de page concernant les vide greniers était erronée. Les recettes au titre de cette redevance d'occupation du domaine public resteront bien à la commune. Il n'y aura plus de reversement.

Au sujet des tarifs de l'aire de camping cars, elle réitère sa proposition faite en commission des finances. Pourquoi ne pas fermer cette aire entre décembre et février et éviter les désagréments que cela génère parfois, notamment avec les déchets. Le pouvoir de la police municipale pourra s'exercer si les campings cars stationnent à divers endroits sur la commune.

Mme DUBARRY apprécie pour le centre de loisirs l'unification des tarifs et des tranches de revenus en cohérence avec la CAF et le Conseil Général.

## **LOTISSEMENT LE DOMAINE DU RESINIER I - ATTRIBUTION D'UN LOT CONTRAINT**

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE.

Le lot contraint n°42 du lotissement intercommunal Le Domaine du Résinier I n'a pas été vendu à ce jour. Suite au désistement de M. TAUZIN Frédéric et Mlle LARTIGUE Véronique, il est proposé de réattribuer ce lot à M. et Mme MALLET Romuald et Sylvie.

D'autre part, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 août 2009 et compte tenu des difficultés rencontrées pour vendre ce terrain qui présente à la fois une superficie importante ainsi qu'un fort dénivelé, il est proposé de procéder à un abattement de 20% du montant d'acquisition.

Après de la commission administration générale - finances en date du 25 novembre 2009,

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer le lot 42 d'une superficie approximative de 1 034 m<sup>2</sup>, au prix de 90 992,00 €, à M. et Mme MALLET Romuald et Sylvie (ou toute personne morale qu'ils substitueraient et dont ils seraient les associés majoritaires) demeurant 18 lotissement les Camélias à Labenne (40530)
- de confier à Maître CAPDEVILLE la passation des actes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

### **LOTISSEMENT LE DOMAINE DU RESINIER II - ATTRIBUTION DES LOTS**

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE.

Le conseil municipal du 19 juin 2009 a procédé à l'attribution du lot 17 à M. COMET Frédéric et Mlle AVRIBAUULT Sandra. Or, seul ce dernier signera l'acte de vente.

Après de la commission administration générale - finances en date du 25 novembre 2009,

Le conseil municipal décide d'attribuer :

- le lot n°17, d'une superficie approximative de 538 m<sup>2</sup>, au prix de 130 € le m<sup>2</sup>, à M. COMET Frédéric (ou toute personne morale qu'il substituerait et dont il serait l'associé majoritaire) demeurant 219 les Nouvelles Maisons du Port à Capbreton (40130).
- de confier à la SCP COYOLA-CAPDEVILLE la passation des actes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

### **RÉHABILITATION GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPÉRY - 2ème TRANCHE**

Rapporteur : M. Alain MARRON.

Par délibération, en date du 12 septembre 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État la subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour la réalisation des travaux constitutifs de la première tranche de réhabilitation de l'École élémentaire Saint Exupéry comprenant essentiellement :

- \* travaux de reprise des éléments couverture bâtiment école élémentaire
- \* collecte des eaux pluviales au périmètre des bâtiments
- \* construction de 2 classes supplémentaires
- \* construction groupe sanitaire
- \* réhabilitation d'un préau

pour un montant total (travaux + honoraires) fixé à 632 000 € HT.

Ce dossier a bénéficié d'un arrêté attributif de subvention de 94 721 €.

Il convient de procéder à l'élaboration d'un nouveau dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement au titre de l'année 2010 intéressant la deuxième tranche de travaux qui se décompose comme suit :

- \* réfection des toitures bâtiment école maternelle
- \* récupération des eaux de pluie au périmètre des bâtiments
- \* construction d'une salle de repos attenante à la salle de classe n°5
- \* transformation des sanitaires en locaux rangement vestiaires
- \* transformation de la classe n°4 pour la création de 33 sanitaires
- \* construction d'une nouvelle classe n°4 et d'une salle de repos

attenante.

Le montant global des travaux de cette 2<sup>ème</sup> tranche s'élève à 511 466 € HT.

Après avis de la commission des travaux et de l'environnement en date du 21 octobre 2009,

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 25 novembre 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- \* d'approuver le dossier avant projet élaboré par Monsieur AVRIL, maître d'œuvre concernant cette 2<sup>ème</sup> tranche de travaux
- \* d'autoriser Monsieur le Maire :
  - à solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement au titre de l'année 2010.
  - à engager la procédure d'appel d'offres ouvert afin de satisfaire les besoins de cette opération.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

## **REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

Rapporteur : M. Alain MARRON.

Par délibération, en date du 13 mars 2009, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès des services du Conseil Général des Landes la subvention pour la réalisation des travaux constitutifs de la première tranche de réhabilitation de l'école élémentaire Saint Exupéry comprenant essentiellement :

- \* travaux de reprise des éléments couverture bâtiment École Primaire
- \* collecte des eaux pluviales au périmètre des bâtiments
- \* construction de 2 classes supplémentaires
- \* construction groupe sanitaire
- \* réhabilitation d'un préau

pour un montant total (travaux + honoraires) fixé à 632 000 € HT.

Ce dossier a fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention de 59 500 €.

Il convient de procéder à l'élaboration d'un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Landes intéressant la deuxième tranche de travaux qui se décompose comme suit :

- \* réfection des toitures bâtiment école maternelle
- \* récupération des eaux de pluie au périmètre des bâtiments
- \* construction d'une salle de repos attenante à la salle de classe n°5
- \* transformation des sanitaires en locaux rangement vestiaires
- \* transformation de la classe n°4 pour la création de 33 sanitaires
- \* construction d'une nouvelle classe n°4 et d'une salle de repos

attenante.

Le montant global des travaux de cette 2<sup>ème</sup> tranche s'élève à 511 466 € HT.

Après avis de la commission des travaux et de l'environnement en date du 21 octobre 2009,

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 25 novembre 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- \* d'approuver le dossier avant-projet élaboré par Monsieur AVRIL, maître d'œuvre concernant cette 2<sup>ème</sup> tranche de travaux
- \* d'autoriser Monsieur le Maire :
  - à solliciter auprès du Conseil Général des Landes la subvention la plus élevée possible
  - à engager la procédure d'appel d'offres ouvert afin de satisfaire les besoins de cette opération.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

## **TRAVAUX REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY**

Rapporteur : M. Alain MARRON.

La Commune de Capbreton a initié une première phase de travaux correspondant à la réhabilitation des locaux de l'école élémentaire situés dans le groupe scolaire Saint Exupéry. Une première phase intéressant la réhabilitation des couvertures des bâtiments a été réalisée courant juillet et août 2009. Une deuxième phase de travaux concernant également l'école élémentaire sera programmée courant 2010 et est destinée à :

- \* La création de 2 classes, extension préau et d'un bloc sanitaire
- \* Réfection et extension des galeries existantes et porches
- \* Mise en place de protections solaires
- \* Remplacement de menuiseries extérieures

Le montant estimé des travaux afférents à cette opération est fixé à 286 148.83€ HT.

Ce dossier technique a fait l'objet d'une validation du conseil municipal par délibération en date du 12 septembre 2008.

Une deuxième tranche complémentaire en cours d'élaboration consacrée plus particulièrement l'école maternelle sera réalisée ultérieurement.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire ouverte par le Conseil Général des Landes pour soutenir les communes dans leurs efforts d'amélioration de l'accueil dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré, la commune de Capbreton est susceptible de bénéficier d'une subvention.

Après avis de la commission des travaux et de l'environnement en date du 21 octobre 2009,

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 25 novembre 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Landes pour une subvention au taux le plus élevé possible.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mme DUBARRY souligne qu'il serait judicieux d'utiliser d'une délibération à l'autre, le même vocable « école primaire » ou « élémentaire ».

Sur le fond, elle se réjouit de ces demandes de subventions. Nous soutenons les investissements de la commune en faveur des écoliers et qui améliorent sensiblement le quotidien des enseignants. Enfin, Mme DUBARRY demande à disposer du planning prévisionnel de ces travaux.

M. le Maire invite Mme DUBARRY à se rapprocher du délégué de son groupe qui participe aux réunions de la commission scolaire.

**MARCHÉ A BONS DE COMMANDE 2009 - 2010**  
**TRAVAUX DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE**  
Rapporteur : M. Alain LARRIEU.

Par délibération en date du 28 août 2009 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offres ouvert afin de satisfaire les besoins en matière de travaux d'assainissement et d'eau potable.

La commission municipale d'appel d'offres au cours de sa séance du 12 octobre 2009 a attribué au groupement d'entreprises constitué par les entreprises BSTP - HIRIART CEGETP le marché pour une durée de deux années avec un minimum de 400 000 € Ht et un maximum de 1 200 000 € HT

Après avis de la commission des travaux et de l'environnement en date du 21 octobre 2009,

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 25 novembre 2009,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce marché avec le groupement d'entreprises cité ci-dessus.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL de PRODUCTION d'EAU POTABLE**

Rapporteur : M. Jean Pierre DUFAU.

Lors de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2008, ont été désignés les délégués au Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (SIPEP).

- délégués titulaires : M. Jean-Jacques ANGLADE, M. Alain MARRON et Melle Marjory BOUILLE-VAGNEUR
- délégués suppléants : M. Patrick LACLÉDERE, M. Jean-Claude PUYAU et M. Jean-José VERGES

Par lettre en date du 26 octobre 2009, Monsieur Jean-Jacques ANGLADE a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions.

Il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

Messieurs Patrick LACLEDERE, Fritz KHÖLHER, Jean-François COSTABADIE font acte de candidature.

Après avis de la commission administration- générale, finances en date du 25 novembre 2009,

Le conseil municipal décide de procéder à la désignation de :

- M. Patrick LACLEDERE en qualité de Membre titulaire. (le dossier est adopté par 25 voix pour, 1 abstention (M.KÖHLER), 3 voix contre (Mme DEHEZ, Mme DUBARRY, M. COSTABADIE).

- M. Jean-Yves SORIN en qualité de Membre suppléant (le dossier est adopté par 28 voix pour et 1 abstention (M. Jean Yves SORIN).

### **PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET LACS LANDAIS**

Rapporteur : M. Jean-Claude PUYAU

Lors de sa séance en date du 19 juin 2009, le conseil municipal a donné son accord de principe pour la transformation en syndicat mixte du syndicat pour la surveillance des plages et lacs landais.

Par lettre en date du 26 octobre 2009, le président du syndicat a invité le conseil municipal à délibérer sur la dissolution du syndicat intercommunal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-33,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat Intercommunal pour la Surveillance des plages et lacs landais, en date du 9 novembre 2009, se prononçant sur la dissolution du syndicat et les conditions de sa liquidation,

Considérant le projet de création du syndicat mixte de gestion des baignades landaises qui vise à assurer les missions de « contrôle de la qualité des eaux de baignade » et de »surveillance des baigneurs » pour le compte de ses membres adhérents,

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 25 novembre 2005,

Le conseil municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de dissolution du syndicat Intercommunal pour la surveillance des plages et lacs landais,

- d'approuver les conditions de liquidation du syndicat intercommunal, à savoir le transfert vers le syndicat mixte pour la gestion des baignades landaises des éléments suivants :

- l'ensemble de l'actif et du passif, sur la base de la balance générale des comptes présentée par le comptable public, trésorier de Soustons, qui sera arrêtée à la date de création du syndicat mixte ;

- les biens, droits et obligations du syndicat intercommunal, à savoir :
  - un véhicule de service citroën Berlingo,
  - un ordinateur portable avec logiciels métier, comptable et paie,
  - un contrat d'emprunt auprès du Crédit Agricole n°439308401 à échéance terminale le 10 mai 2010.

- le personnel du syndicat intercommunal, à savoir les postes suivants :
  - un chargé de mission pour appliquer les compétences du syndicat intercommunal pour la surveillance des plages et lacs landais sous contrat de travail à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2010 à concurrence de 25 H hebdomadaire de service,
  - un directeur pour assurer les tâches administratives et financières à concurrence de 10 h de travail mensuel,
  - un adjoint administratif pour exercer le secrétariat et la bureautique à concurrence de 25 h de travail mensuel.Ces deux derniers agents font partie des cadres titulaires de la commune de Messanges et sont rémunérés sous la forme d'indemnités accessoires.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà donné un accord de principe pour adhérer à ce nouveau syndicat avec compétence pour la qualité des eaux de baignade.

Mme DUBARRY demande quel est le montant du crédit d'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole.

M. le Maire communiquera ce chiffre. La dépense est répartie entre toutes les communes membres, cela ne change rien en terme financier.

## **PROJET DE CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BAIGNADES LANDAISES**

Rapporteur : M. Jean Claude PUYAU

Lors de sa séance en date du 19 juin 2009, le conseil municipal a donné son accord de principe pour la transformation en syndicat mixte du syndicat pour la surveillance des plages et lacs landais.

Par lettre en date du 26 octobre 2009, le président du syndicat a invité le conseil municipal à délibérer sur la création d'un syndicat mixte, à approuver le projet de statuts, à se prononcer sur l'adhésion aux nouvelles compétences « contrôle de qualité » et « surveillance » et de procéder à la désignation de deux délégués communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles il 5721-1 et suivants,

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 25 novembre 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement :
  - pour la création d'un syndicat mixte entre la commune de Capbreton et les communes d'Aureilhan, Azur, Biscarosse, Gastes, Labenne, Labouheyre, Léon, Lit-et-Mixe, Messanges, Mimizan, Moliets-et Mâa, Mugron, Ondres, Parentis-en-Born, Sanguinet, Saint-Julien-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos, Vielle-Saint-Girons, Vieux-Boucau, la communauté d'agglomération du Marsan, la communauté de communes des Grands Lacs, le Syndicat mixte de gestion des milieux naturels, dénommé « Syndicat Mixte de gestion des baignades landaises »;

- pour l'adhésion de la commune de Capbreton au dit Syndicat Mixte pour les deux compétences :

- 1 - contrôle de la qualité des eaux de baignade
- 2 - surveillance des plages

- d'approuver les statuts de ce syndicat tels qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer,

- de procéder, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts, à la désignation des conseillers municipaux suivants pour siéger en tant que représentants de la commune de Capbreton au comité syndical :

- délégué titulaire : M. Jean Claude PUYAU.
- délégué suppléant : M. Jean Yves SORIN.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Mme DUBARRY espère que les causes des pollutions éventuelles des eaux de baignade seront mieux et plus rapidement élucidées. Rien n'est précisé en matière d'information du public. Qui seront élus aux six vice-présidences prévues dans les statuts ?.

Concernant la pollution constatée cet été, M. le Maire précise qu'il avait programmé une réunion en août notamment avec la présence de la DDASS et du syndicat de rivière. Deux autres réunions ont eu lieu en septembre et novembre. Nous disposons à présent de cartes actualisées qui inventorient les points potentiels de pollution, en amont. M. le Maire a également évoqué ce sujet avec le Préfet au cours de la réunion de bilan de saison. Les irrégularités constatées ou rejets sauvages seront poursuivis.

Concernant l'élection aux vice-présidences, il faut attendre l'installation de ce syndicat. Nous pourrions présenter la candidature d'un délégué de CAPBRETON à l'une de ces vice-présidences.

Par rapport à l'information du public, M. PUYAU rappelle l'échéance de 2012 qui fixe des modalités obligatoires.

M. KÖLHER présente sa candidature comme délégué suppléant.

M. le Maire considère que les délégués sortants n'ont pas démerités. Ils méritent de siéger dans le nouveau syndicat.

#### **DENOMINATION DE RUES**

Rapporteur : Mme Nelly BETAILLE-GUERMEUR

Suite aux demandes des riverains du lotissement « Les chevreuils », il conviendrait de procéder à la dénomination de deux impasses donnant sur la rue des chevreuils.

Après avis de la commission culture-patrimoine-communication du 18 novembre 2009,

Après avis de la commission - administration générale - finances du 25 novembre 2009,

Le conseil municipal décide de dénommer ainsi qu'il suit deux impasses du Lotissement « Les Chevreuils » comme indiqué sur le plan remis à chaque conseiller municipal :

- Impasse n°1 : impasse de la Sangaline.
- Impasse n°2 : impasse de la Mer douce.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. COSTABADIE apprécie que la SADIPAC ait été consultée, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé.

M. MARRON aurait préféré que l'histoire de ce quartier soit mieux mis en valeur, en honorant le nom de certaines familles de pêcheurs.

## **VOEU A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

Rapporteur : M. Jean Pierre DUFAU.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil municipal de Capbreton :

- AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés.

- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux.

- EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'État, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune.

- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.

- APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (M. KÖLHER, Mme DUBARRY, M. COSTABADIE, Mme DEHEZ).

Mme DUBARRY tient à souligner deux points importants :

1° dans le texte que vous nous présentez, il y a des fondements et valeurs que nous affirmons et défendons avec vous.

2° par contre, nous ne vous suivons pas, s'agissant d'une opération de désinformation sur cette réforme territoriale. En effet, il est faux de dire que cette réforme provoquera « la paralysie de l'action publique locale » ou encore la « centralisation du pouvoir ». Agiter des épouvantails ne mènera à rien. Au contraire, cette réforme va apporter une meilleure lisibilité à nos concitoyens qui ne savent plus qui fait quoi. La réforme de la taxe professionnelle est une urgence pour maintenir notre industrie et le gouvernement la compensera intégralement. A partir de 2011, les collectivités percevront de nouveaux impôts et il est prévu un fonds de garantie individuelle des ressources.

M. le Maire tient à souligner que le texte proposé par l'association des villes de moins de 20 000 habitants et à laquelle nous adhérons, est très modéré.

M. KÖLHER regrette ce débat politique. Cette assemblée ne doit pas devenir un lieu de débat national. Il dit ne pas être assez compétent sur de tels sujets et donc s'abstiendra. Il aurait préféré travailler sur le sujet et envoyer notre analyse au Ministre. Ceci est concret et efficace.

M. le Maire dit pour conclure que « politique » est un grand mot. Faire de la politique, s'est s'occuper des affaires de la cité. Mais effectivement ce mot est parfois galvaudé. Mais qui a intérêt à dénigrer l'action politique ?.

La motion proposée aborde une question centrale : le financement de l'action des collectivités locales. Avec 150 milliards d'euros de déficit, l'Etat n'est pas un modèle de gestion. Avec quels moyens l'Etat va-t-il compenser ? On l'a vu avec la DGF de l'an passé, on l'a vu avec les chiffres de population du recensement. Avec les cartes d'identité et les passeports, des transferts de compétence sans moyens financiers.

Le conseil municipal vient de demander des subventions au conseil général pour travaux à l'école. Demain, avec cette réforme, cela ne sera plus possible. N'est ce pas là un recul de la décentralisation ?.

## **DELEGATION DE POUVOIRS**

Rapporteur : M. le Maire.

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008 relative aux délégations de pouvoirs de M. le Maire,

Vu l'obligation de M. le Maire de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

- M. Sylvain CASTES, brigadier de police municipale de la commune de Capbreton est mis à disposition du SIVOM Côte Sud pour assurer l'application du règlement du port.

- un avenant est passé avec les Centres Musicaux Ruraux pour intervention au groupe scolaire Saint Exupéry à raison de 16 heures semaine durant l'année scolaire 2009/2010.. Le coût total de la prestation s'élève à 24 560 euros.

Concernant la convention conclue avec le SIVOM, Mme DUBARRY demande si la policier municipal sera remplacé lorsqu'il est mis à disposition du SIVOM et comment cela est-il financé ?.

M. le Maire précise qu'il ne sera pas remplacé. C'est parce que le SIVOM avait fait cette demande, que nous avons créé ce poste supplémentaire avec participation financière du SIVOM.

Mme DUBARRY demande si les avenants avec les Centres Musicaux Ruraux sont consultables. Les interventions musicales ont-elles commencé ?.

M. le Maire indique que par définition les documents publics sont communicables.

Mme LIAUNET explique que les animations musicales ont repris depuis septembre dernier.

Au titre des questions diverses :

Devant le déferlement des questions de Mme DUBARRY et cela à chaque séance du conseil, M. le Maire annonce qu'il fera des propositions de modifications du règlement intérieur lors du conseil municipal de décembre prochain.

M. le Maire donne lecture des diverses questions posées par Mme DUBARRY par courrier reçu le 24 novembre 2009.

- éclairage public : les pannes ont été signalées au SYDEC. Il s'agit de problèmes liés à l'humidité.

- trottoirs du boulevard François Mitterrand : les normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduites seront respectées. Ceci était prévu bien avant votre question.

- navette : elle est gratuite depuis des années. Nous étudions une extension de la période de fonctionnement de cette navette.

- avenue du général de gaulle : ce dossier est une priorité. Le groupe de travail qui vient d'être constitué se réunit début décembre.

Rappel des questions précédentes :

- occupations illicites à la zone artisanale des deux pins : la procédure est lancée. Il sera établi des procès-verbaux de constat qui seront transmis au Procureur de la République.

- suite de la tempête Klaus : beaucoup d'arbres dangereux ont été abattus. Le diagnostic de l'ONF portait sur le domaine public, avec des préconisations pour le domaine privé.

- tags sur abri bus : la société Clear Chanel a été informée et le nettoyage a été effectué en juillet dernier ;

- panneaux publicitaires illicites: ce constat n'est pas spécifique à Capbreton. Un relevé a été fait par le Conseil Général avec mise en demeure de déposer.

- éclairage à la plage : le délégué de votre groupe à la commission des travaux aurait dû vous dire que cette question sera traitée dans le cadre de la réhabilitation en cours.

- appel à projet par les ports : ceci relève de la compétence du SIVOM. Nous l'évoquerons à l'occasion du Salon Nautique à Paris.

- parking Beausoleil : une réflexion est en cours. Des propositions seront faites dans le courant de l'année 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 07.

CAPBRETON, le 6 janvier 2010.

Le Maire,  
Député des Landes,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. Dufau', with a horizontal line underneath.

Jean Pierre DUFAU.